

**MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

**Nombre de
conseillers
En exercice :
27**
Présents :
20
Votants :
24

Date de
convocation :
21/03/2024
Date
d'affichage :
21/03/2024

Numéro :
14/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 081-218101442-20240403-DELIB_14_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Le 03 avril 2024, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DEPLY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absente excusée non représentée : Sylvie CLERGUE

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (D.DERRAC) – Bruno BARDES (G.TOUREL) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (E.CLAVERIE).

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Gérard TOUREL

MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DES REPAS POUR LES PERSONNES AGEES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville d'ALBI qui gère depuis plusieurs années le service de portage de repas à domicile à l'attention des personnes âgées ou en perte d'autonomie, a décidé le 6 mars 2024, d'augmenter le tarif de livraison des repas pour les personnes ne résidant pas sur la commune d'Albi de 0.24 centimes d'euros portant ainsi le montant à 4.82 € à compter du 1^{er} avril 2024 au lieu de 4,58 €.

Par conséquent, le tarif en cours appliqué par la commune est de 11,30 €, passera à 11,54 € à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tarif du portage des repas ;
- De modifier la délibération n°59/2023 du conseil municipal du 6 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 qui sera actualisée par la présente délibération à compter du 1er avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du portage des repas pour les personnes âgées à 11,54 € à compter du 1^{er} avril 2024.
- **DECIDE** de modifier la délibération n°59/2023 du conseil municipal du 6 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 qui sera actualisée par la présente délibération à compter du 1er avril 2024

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le secrétaire de séance,
Gérard TOUREL